

Assurance de Protection Juridique

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie d'assurance : JURIDICA – Entreprise immatriculée et régie par le Code des assurances – 572 079 150



Produit : **Ma Protection Juridique Pro**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance. Le contrat Ma Protection Juridique Pro s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité. En fonction des besoins de l'assuré, celui-ci pourra souscrire l'une ou l'autre formule proposée au titre du contrat Ma Protection Juridique Pro, ainsi qu'une option Vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

PRÉVENTION JURIDIQUE :

- ✓ Informations juridiques illimitées par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque.

GESTION DES LITIGES ET PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
 - Litige avec les clients,
 - Litige avec les fournisseurs,
 - Litige avec les concurrents,
 - Litige avec les salariés,
 - Litige concernant les locaux professionnels garantis,
 - Litige avec un organisme social ou une administration,
 - Protection pénale de l'entreprise et du dirigeant,
 - 1 recouvrement de créances.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, commissaires de justice, experts...) en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 32 000 € HT maximum par litige (cf. Conditions générales 981036).

LES GARANTIES complémentaires :

- ContratSûr : aide à la compréhension juridique des projets de contrats et avenants,
- Doublement des montants de prise en charge,
- Litige fiscal,
- Litige avec l'URSSAF,
- Litige concernant les biens immobiliers en location non liés à l'activité principale,
- E-réputation,
- Marques et brevets,
- Extension Monde,
- 4 recouvrements de créance,
- La reconstitution de votre capital de points.

LA GARANTIE OPTIONNELLE : Option Vie privée

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entités juridiques situées à l'étranger.
- ✗ Les activités financières et d'assurances.
- ✗ Les activités d'administration publique.
- ✗ Les promotions immobilières de logements, de bureaux et d'autres bâtiments.
- ✗ Les activités liées à la construction d'ouvrages de génie civil.
- ✗ Les organisations de jeux de hasard et d'argent.
- ✗ Les organisations religieuses, politiques et organismes extraterritoriaux.
- ✗ Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile.
- ✗ Les activités nucléaires et pétrolières.
- ✗ La culture et la fabrication de tabac.
- ✗ La collecte, le traitement et l'élimination des déchets dangereux.
- ✗ Les activités de fabrication d'armements et de produits explosifs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! D'un délit intentionnel ou d'un crime.
- ! D'un conflit collectif du travail.
- ! De l'achat, la détention ou la cession et la transmission de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ! D'une problématique de propriété intellectuelle.
- ! D'un piratage informatique.
- ! Des litiges nés antérieurement à la souscription du contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 450 € HT à l'amiable et au judiciaire en cas de litige lié à votre activité professionnelle (montant 2023 indexé chaque année).
- ! Délai de carence de 6 mois applicable en matière de travaux.
- ! La garantie « Recouvrement de créance » est limitée à 1 ou 4 litige(s) par année d'assurance selon formule.
- ! Plafond de l'aide à la compréhension juridique (ContratSûr : 1 000 € HT).



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France métropolitaine, les DROM et à Monaco ;
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un État membre de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2023, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suisse et Vatican sous réserve que l'assuré ne soit pas domicilié depuis plus de 3 mois consécutifs dans l'un de ces pays.
- ✓ Extension Monde : prise en charge spécifique et limitée pour les litiges survenus hors Union européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, annuellement ou semestriellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat au plus tard deux mois avant la date de l'échéance principale,
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice), dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle vous en êtes informé,
- en cas de modification de votre situation dans un délai de trois mois à compter de celle-ci,
- en cas de résiliation, après sinistre, d'un autre de vos contrats, dans un délai d'un mois suivant la notification de la résiliation de votre autre contrat,
- ou en cas de transfert de portefeuille de contrats, dans un délai d'un mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation de transfert.

